

LES RAPPORTS DES COMITÉS.

Les conclusions et recommandations de la Conférence basées sur ces rapports peuvent se résumer comme suit:—

Résolutions sur l'administration douanière.—La Conférence a recommandé que le but en vue soit:

- (i) D'éviter l'incertitude sur le montant de droits payables à l'arrivée des marchandises dans le pays importateur;
- (ii) La réduction au minimum de toute friction et délai;
- (iii) Procurer des facilités pour le règlement expéditif et effectif de toute dispute sur des sujets affectant l'application des tarifs douaniers;

et que toutes mesures que les administrations douanières puissent prendre pour se sauvegarder contre des évasions soient compatibles avec ces principes.

Déclaration concernant les relations commerciales avec les pays étrangers.—La Conférence a étudié deux vastes séries de questions concernant les rapports commerciaux des divers membres du Commonwealth avec les pays étrangers.

D'abord, la Conférence a débattu la question générale de l'interdépendance des préférences mutuelles que s'accordent les divers pays du Commonwealth et de la clause de la nation la plus favorisée dans les traités commerciaux conclus avec des puissances étrangères. Chaque gouvernement arrêtera sa ligne de conduite dans ce domaine, mais les représentants des divers gouvernements faisant partie du comité ont affirmé leur résolution de ne pas permettre qu'aucune obligation qu'ils pourraient à l'avenir contracter par traité fasse obstacle aux préférences mutuelles que les gouvernements du Commonwealth pourraient décider de s'accorder et qu'ils s'affranchiraient de tout traité existant qui pourrait y mettre obstacle. Ils prendraient, en fait, toutes les mesures nécessaires pour appliquer et défendre les préférences, quelles qu'elles soient, qui pourraient être ainsi accordées.

Ensuite, on a signalé les récentes tendances de la part de pays étrangers à conclure entre eux des accords régionaux comportant l'octroi mutuel de préférences visant à l'exclusivité et non censées s'étendre aux pays non contractants ou qui n'y auraient pas adhéré. Sur ce point, il y a eu accord général qu'il ne fallait pas permettre aux pays étrangers, qui s'étaient engagés par traité à accorder le traitement de la nation la plus favorisée aux produits de parties désignées du Commonwealth, de se soustraire à leur engagement par des accords régionaux de cette nature.

La Conférence a reconnu que les droits conférés par le traitement de la nation la plus favorisée ne dispensent pas un pays étranger d'obtenir le consentement des différents gouvernements du Commonwealth britannique à se désister de leurs droits dans des cas particuliers, et que ces gouvernements doivent être guidés par le souci de leurs intérêts propres en décidant s'ils doivent ou ne doivent pas se rendre au désir du pays étranger dont il s'agit, pourvu toutefois que soit pleinement et soigneusement respecté le principe que des droits de cette nature ne sauraient être abrogés arbitrairement.

Cependant, la Conférence a émis le vœu que là où deux ou plus de deux gouvernements du Commonwealth ont un intérêt commun dans une proposition visant au désistement de droits particuliers de traité, ils devraient se consulter afin d'en arriver autant que possible à la même conclusion.

Résolutions et déclarations concernant les questions monétaires et financières.—La Conférence a reconnu qu'il était d'importance primordiale de relever le niveau général des prix de gros dans le monde entier et qu'il fallait, de nécessité urgente, traiter de ce problème sous son aspect international.